

ACTE POUR INCORPORER L'INSTITUT CANADIEN,
SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 1854.

A'tendu que plusieurs personnes de différentes classes, âges et professions, résidant dans la cité de Montréal et ailleurs, ont formé une association littéraire et d'arts et métiers, dans ladite cité, sous le nom de « *Institut Canadien*, » aux fins de fonder une bibliothèque et une salle de lecture, et d'organiser un mode d'instruction mutuelle et publique, au moyen de lectures et de cours : et attendu que les personnes ci-après nommées, officiers de ladite association ou membres d'icelle, ont exposé à la législature, par leur pétition, que ladite association a été originairement fondée en l'année mil huit cent quarante-quatre, dans la vue de procurer à ses membres et de répandre au dehors l'instruction dans les différentes branches des sciences, des arts et des connaissances utiles, nécessaires ou avantageuses dans les différents états de vie ; et que les pétitionnaires ont de plus représenté que le nombre des membres composant ladite association s'élève déjà à plus de cinq cents, que ladite association possède une bibliothèque de deux mille volumes et une chambre de lecture abondamment pourvue de journaux et publications périodiques, et que l'incorporation des membres de ladite association assurerait et augmenterait les avantages qui en résultent pour eux et le public, et qu'ils ont demandé à être ainsi incorporés ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande desdits pétitionnaires, en les astreignant néanmoins à l'observation des règles et règlements ci-après mentionnés : à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'as-